

Arrêté n° 2021/403T

Arrêté temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation

Sur la RD317 du PR 7 au PR 11+0100, la bretelle RD317D2

Communes de Louvres, Goussainville et Roissy-en-France

**La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU l'arrêté N°21-38 du 19 Juillet 2021 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise ;

VU l'avis de la DIRIF ;

VU l'avis d'Aéroports de Paris ;

VU l'avis de la commune de Roissy-en-France ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement et joints de pont entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD317 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 18/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, de 21h00 à 06h00, la RD317 dans les deux sens de circulation du PR 7 au PR 11+0100 et la bretelle RD317D2 (Louvres, Goussainville et Roissy-en-France) situés hors agglomération sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 18/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Depuis Louvres : Faire demi-tour au giratoire RD317 - RD165E, prendre la RD317 en direction de Villeron, prendre la RD10 puis la RD16 direction Vémars. Prendre la RD165 direction Epiais-lès-Louvres, puis route de l'Arpenteur, RN104.

Depuis Roissy-en-France : prendre la bretelle RD317D1, puis la RD902A direction Roissy-en-France, suivre la RD902A jusqu'au rond point du terroir, prendre le barreau de liaison de Roissy-en-France, puis l'A1 sens Paris - province ou province - Paris..

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le groupement d'opérateurs économiques EIFFAGE - AEVIA (01.39.89.19.36 - 01.64.85.21.40), chargé de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de la signalisation temporaire conforme aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité et sous le contrôle de :

Service Territorial des Routes Plaines et Pays de France - Centre d'exploitation de Luzarches (01.34.33.84.25) - Centre d'exploitation de Sarcelles (01.34.33.84.20).

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
L'Adjointe au Chef de Service Exploitation et Ressources**

Leslie GUERVIL

DIFFUSION:
EIFFAGE - AEVIA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*